

## CONVOCATION DU 19 AVRIL 2014

SÉANCE DU 24 AVRIL 2014 A 18 HEURES 30

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. PARIS M. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER-LACROIX S. BETTI B. PHILIPPOT I. DUGUÉ M. GARCIA M. FABRE V. MOUNERON C. BONNET J.L. CAZALIS P. GRANDSIRE D. MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A. OLESEN C.

Étaient absents : BARUCCHI J.B. BEDOS-GAREL P. ALINGRIN G. MARCHAND J.P.

Procurations : Monsieur BARUCCHI J.B a donné procuration à Monsieur CAZALIS P.  
Madame BEDOS-GAREL P. a donné procuration à Monsieur GUIRAO F.  
Monsieur MARCHAND J.P. a donné procuration à Monsieur MORGO Christophe

Secrétaire de séance : Madame DUGUÉ Marion

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion.

Monsieur MARTINEZ souhaite intervenir concernant le vote des délégués au SBL (Syndicat du Bas Languedoc), sachant qu'il souhaiterait que ce soit un élu qui siège en lieu et place de Monsieur JEANTET.

Après approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GUIRAO Fabien, adjoint délégué aux finances communales, afin de présenter les documents relatifs au budget primitif 2014.

### AFFECTATION DU RÉSULTAT 2013

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le compte administratif 2013 du budget M14 de la commune de Villeveyrac fait ressortir :

- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	517 163,49 €
- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de	287 552,08 €

Il rappelle également que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, s'il décide de l'affecter en section d'investissement.

Il propose d'affecter ce résultat en réserve, en section d'investissement.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DÉCIDE** d'affecter :

Compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés	517 163,49 €
---	--------------

### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2014

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions relatives aux taux d'imposition à appliquer afin de percevoir les recettes nécessaires au bon équilibre financier de la commune. Il propose pour 2014 de ne pas augmenter les taux d'imposition.

- Taxe d'habitation	18,21 %
- Taxe foncier bâti	22,14 %
- Taxe foncier non bâti	81,09 %

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
**ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire.

### **BUDGET M14 – COMMUNE DE VILLEVEYRAC – EXERCICE 2014**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2014 M14 de la commune de Villeveyrac.

#### **FONCTIONNEMENT**

##### **DÉPENSES**

Dépenses de l'exercice 2 718 202,00 €  
Virement à la section d'investissement 210 995,00 €

##### **RECETTES**

Recettes de l'exercice 2 929 197,00 €

##### **TOTAL**

**2 929 197,00 €**

**2 929 197,00 €**

#### **INVESTISSEMENT**

##### **DÉPENSES**

Dépenses de l'exercice 2 538 220,07 €

##### **RECETTES**

Recettes de l'exercice 1 522 509,50 €  
Excédent fonctionnement 517 163,49 €  
capitalisé  
Excédent d'investissement 287 552,08 €  
reporté  
Virement de la section de 210 995,00 €  
fonctionnement

##### **TOTAL**

**2 538 220,07 €**

**2 538 220,07 €**

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOPTE** le budget M14 de l'exercice 2014.

*Départ de Madame MICHELON, empêchée.*

### **ACHAT DE TERRAIN PAR SFR**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 18 novembre 2013, le conseil municipal avait décidé la vente de 40 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle ZR 34 de 313 m<sup>2</sup>, à l'opérateur SFR, lié avec la commune par une convention locative.

SFR souhaitait l'achat du terrain communal sur lequel est implanté leur pylône.

Le notaire de la société SFR a fait remarquer que la délibération ne mentionnait pas la consultation du service des domaines, ce qui pourrait entacher l'acte de nullité, même si celui-ci a été demandé par la commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le montant négocié pour la vente des 40 m<sup>2</sup> est une somme forfaitaire de **40 000,00 €**.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents, ou représentés,

**VU** l'article L2241-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),

VU l'avis du service des domaines rendu le 22 novembre 2013, estimant la valeur vénale du bien à 1 800 €H.T.

**APPROUVE** la vente de 40 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle ZR 34, pour un montant forfaitaire de **40 000,00 €**.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la présente décision.

## **CONSTITUTION COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de constituer la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Cette liste doit comprendre 32 noms de contribuables de la commune, parmi lesquels 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants seront désignés par Monsieur le Directeur des services fiscaux.

Il demande au conseil municipal de dresser ladite liste, lequel, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

### **DÉSIGNE :**

#### **TITULAIRES**

DESMAZES Christian  
PEREZ André  
ROUQUAIROL Alain  
JUSTY Francis  
RAYNAUD Romain  
ERNANDES Pierre  
SEVERAC Serge  
CIFRE Emile  
TURPAULT Régis  
DE NITTO Jérôme  
CHRISTOL Roger  
RENAULT Jean-Christophe  
BARY André  
DE GAUDART D'ALLAINES Philippe  
PEYSSON Stéphanie  
WILLIAMS Lesley

#### **SUPLÉANTS**

ESTOURNET Colette  
BREGUIBOUL Bernard  
GUIRAUD Michel  
BOSC Suzette  
GARCIA Pierrette  
BOULLET Serge  
ESTOURNET Paul  
GOUDARD Yvon  
PAUNER Patrick  
PRUNAC Eric  
PEYSSON Corinne  
SINÈGRE Guy  
VALETTE Paul  
GABAUDAN Gérard  
CHRISTOL Joseph  
BRINGUIER Gilles

## **CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) – FIXATION DU NOMBRE ET ÉLECTION DES MEMBRES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application du décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n°95-562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal.

Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal
- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS et de procéder à leur élection, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, chaque conseiller municipal pouvant présenter une liste de candidats.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents, fixe le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à 8.

Monsieur le Maire demande quelles sont les propositions de listes. Seule une liste est présentée par Madame GRANIER-LACROIX Sandra.

Sont élues au scrutin secret :

- GRANIER-LACROIX Sandra
- DUGUÉ Marion
- MOUNERON Chantal
- PHILIPPOT Isabelle

### **RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 7 mai 2002, qui a autorisé la signature d'une convention relative à la mise en place d'un service relais assistantes maternelles.

A cet effet, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DÉSIGNE :**

- Représentant titulaire : Madame GRANIER-LACROIX Sandra
- Représentant suppléant Madame PHILIPPOT Isabelle

### **DÉSIGNATION DES JURÉS D'ASSISES 2015**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation des jurés d'assises ou citoyens assesseurs pour l'année **2015**.

Le conseil municipal procède donc au tirage au sort de neuf personnes sur la liste électorale.

Ont été désignés :

- 1°) Madame BRULANT épouse FEZAN Claudine  
Née le 01/01/1946 à PARIS 14<sup>ème</sup>, Ville de Paris  
Domiciliée 4 Rue de Madame 34560 VILLEVEYRAC
- 2°) Madame DUGUÉ Marion  
Née le 17/11/1985 à MONTPELLIER, Hérault  
Domiciliée 228 Rue Sainte-Marguerite 34560 VILLEVEYRAC
- 3°) Monsieur ABRIC Jacques  
Né le 18/01/1942 à VILLEVEYRAC, Hérault  
Domicilié 41 Route de Clermont l'Hérault 34560 VILLEVEYRAC
- 4°) Madame ANDRÉ épouse FERNANDEZ Céline  
Née le 20/05/1971 à MONTPELLIER, Hérault  
Domiciliée 15 Rue Turenne 34560 VILLEVEYRAC
- 5°) Madame ALCARAZ veuve TRAVERSO Gabrielle

Née le 18/12/1929 à SAINT-EUGENE, Essonne  
Domiciliée 5 Rue des Arcs 34560 VILLEVEYRAC

6°) Madame BIDARD Nadège  
Née le 05/02/1975 à LA TRONCHE, Isère  
Domiciliée 24 Rue de la Source 34560 VILLEVEYRAC

7°) Madame ABERT épouse DORQUES Magali  
Née le 08/01/1975 à CHARTRES, Eure-et-Loir  
Domiciliée 15 Route de Mèze 34560 VILLEVEYRAC

8°) Monsieur MILLAN Raphaël  
Né le 04/07/1989 à MONTPELLIER, Hérault  
Domicilié 17 Chemin de Roquemale 34560 VILLEVEYRAC

9°) Monsieur CHAZALON Éric  
Né le 12/05/1971 à ARLES, Bouches-du-Rhône  
Domicilié 11 Grand'Rue 34560 VILLEVEYRAC

### **OMAC (Office Municipal d'Action Culturelle)– DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'OMAC, (article 9 des statuts) est administré par un conseil d'administration comprenant :

- 7 élus municipaux,
- 4 représentants des associations,
- 2 représentants des individualités.

L'article 11 prévoit que les 7 représentants des élus sont désignés par le conseil municipal sur proposition de la commission des affaires culturelles.

Sur proposition de la commission municipale patrimoine, culture, associations, sports, le conseil municipal désigne : BETTI Bernard, DUGUÉ Marion, MOUNERON Chantal, CAZALIS Pascal, FABRE Valérie, GRANDSIRE Dominique, OLESEN Carine.

En ce qui concerne les représentants des individualités, ils sont élus pour un an par le conseil municipal après appel à candidature.

A ce jour, 2 candidatures sont déclarées : ALFARO Eliane, RAYNAUD Romain.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** la proposition de la commission municipale patrimoine, culture, associations, sports, et désigne les représentants proposés : BETTI Bernard, DUGUÉ Marion, MOUNERON Chantal, CAZALIS Pascal, FABRE Valérie, GRANDSIRE Dominique, OLESEN Carine.

**APPROUVE** à l'unanimité des membres présents ou représentés les 2 candidatures proposées, et procède à l'élection de Madame ALFARO et Monsieur RAYNAUD également à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **DEMANDE DE SUBVENTION – AMÉNAGEMENT D'UNE PLACE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour pouvoir réaliser les travaux relatifs à l'aménagement de la place publique sise 4 Route de Poussan, il souhaite demander une aide financière au Département.

L'aménagement de cette place permettrait l'organisation de manifestations, comme les marchés aux puces ou autres forains, et la tenue de petites manifestations culturelles tout au long de l'année.

Le montant estimatif des travaux est de **38 222,80 € HT** soit **45 867,36 € TTC**.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une aide financière aussi élevée que possible, afin de pouvoir effectuer les travaux sus-désignés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

Plus de questions à l'ordre du jour.

La séance est levée.

**LE MAIRE**

MORGO C.

**LES ADJOINTS**

GUIRAO F.

PARIS M.

RUBIO A.

MICHELON C.

GRANIER-LACROIX S.

BETTI B.

**LES CONSEILLERS**

BARUCCHI J.B. par CAZALIS P.

PHILIPPOT I.

DUGUE M.

GARCIA M.

FABRE V.

MOUNERON C.

BONNET J.L.

CAZALIS P.

BEDOS-GAREL P. par GUIRAO F.

ALINGRIN G.

GRANDSIRE D.

MARCHAND J.P. par MORGO C.

MARTINEZ J.

HANNIET S.

GAZEAUX A.

OLESEN C.

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. PARIS M. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER-LACROIX S. BETTI B. PHILIPPOT I. DUGUÉ M. GARCIA M. FABRE V. MOUNERON C. BONNET J.L. CAZALIS P. BEDOS-GAREL P. MARCHAND J.P. MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A. OLESEN C.

Étaient absents : BARUCCHI J.B. ALINGRIN G. GRANDSIRE D.

Procurations : Monsieur BARUCCHI J.B a donné procuration à Monsieur RUBIO A.  
Monsieur ALINGRIN G. a donné procuration à Monsieur MORGO C.  
Madame GRANDSIRE D. a donné procuration à Monsieur CAZALIS P.

Secrétaire de séance : Madame DUGUÉ Marion

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

### **HÉRAULT ÉNERGIES : DEMANDE DE SUBVENTION ÉCLAIRAGE PUBLIC – PLACE DE LA MAIRIE ET CHEMIN DE LA RÉPUBLIQUE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis d'éclairage public concernant :

- Éclairage public Place de la Mairie pour un montant estimatif de travaux de : 4 378,80 € HT  
Soit : **5246,56 € TTC**,

- Éclairage public domaine de la République pour un montant estimatif de travaux de : 4 106 € HT  
Soit **4 927,20 € TTC**,

et demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à demander une aide financière à Hérault Énergies pour mener à bien ces projets.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ACCEPTE** les projets de travaux présentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès d'Hérault Énergies une subvention aussi élevée que possible afin de mener à bien les projets suscités.

### **CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 3 avril 2014 qui a constitué les différentes commissions chargées d'étudier les questions à soumettre au conseil municipal, conformément aux articles L 2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au scrutin secret.

Or, Monsieur le Préfet, dans son courrier du 23 avril 2014 a émis quelques observations quant à la création de la commission d'appel d'offres (CAO).

En effet pour les communes de moins de 3500 habitants cette commission est composée du Maire ou de son représentant (qui ne peut être choisi parmi les membres de la commission, et désigné par le Maire) Président, et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Des membres suppléants doivent être élus, selon les mêmes modalités.

Au total, ce sont donc six membres qui doivent être élus, trois titulaires et trois suppléants.

Le conseil municipal, conformément au CGCT et à l'article 22 du Code des Marchés Publics procède à l'élection des membres de la CAO.

Sont élus, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**MEMBRES TITULAIRES**

BETTI Bernard  
GUIRAO Fabien  
MARTINEZ Joseph

**MEMBRES SUPPLEANTS**

BONNET Jean-Louis  
BARUCCHI Jean-Bruno  
ALINGRIN Guy

**INSTAURATION DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la teneur du décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme.

Le nouvel article R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme dispose que les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors que la construction est située dans :

- un secteur sauvegardé,
- le champ de visibilité d'un monument historique,
- une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP),
- un site inscrit, un site classé ou en instance de classement,
- les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux,
- les immeubles protégés en application du 7° de l'article L 123-1-5 du Code de l'Urbanisme.

Par contre, dans le reste du territoire communal, aucune déclaration préalable ne sera plus nécessaire aux travaux de ravalement, sauf si le conseil municipal décide de les soumettre à déclaration préalable. Cette obligation paraît souhaitable compte-tenu, d'une part de son importance visuelle sur le tissu urbain, même banal et, d'autre part de la nécessité de vérifier le respect du choix des couleurs autorisées par le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-17 a) modifié par le décret n°2014-253 du 27 février 2014 susvisé ainsi que le nouvel article R 421-17-1 instauré par ce même décret,

**DÉSAPPROUVE** l'obligation de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable.

**ANCIENNE ÉCOLE F. BUISSON ET PLACE DES HORTS VIELS – DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL RÉGIONAL, CONSEIL GÉNÉRAL, ÉTAT**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis de travaux relatifs à la création de la place des Horts-Viels, jouxtant l'ancienne école Ferdinand Buisson. L'aménagement de la place des Horts-Viels permettra d'organiser la circulation des piétons et des véhicules, en prévoyant un accès dans la cour de l'ancienne école Ferdinand Buisson, permettant de nouvelles places de stationnement ainsi qu'un stationnement ombragé.

Le montant prévisionnel des travaux envisagé est de **275 000 €**.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à demander une aide financière à Monsieur le Préfet de l'Hérault, Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Général, pour mener à bien ces projets.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ACCÉPTE** les projets de travaux présentés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault, Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Général, une subvention aussi élevée que possible afin de mener à bien les projets suscités.



**DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL RÉGIONAL ET CONSEIL GÉNÉRAL – ENTRÉE DE VILLE CÔTE ROUTE DE POUSSAN.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux de l'entrée de ville (côté Poussan) avec :

**UNE TRANCHE FERME**

Ces travaux permettraient la reprise d'une portion de la voie comprise entre le Chemin de Lamartine et le Chemin du Rec, soit 380 mètres linéaires environ, avec l'évacuation des eaux de pluie dans le fossé latéral, et la réalisation d'un large mail planté, côté sud.

Le montant prévisionnel des travaux envisagés est de **300 000 € HT, soit 360 000 € TTC.**

**UNE TRANCHE CONDITIONNELLE**

Sur l'entrée de ville, la construction d'un trottoir et d'un réseau pluvial, côté Nord.

Le montant prévisionnel des travaux envisagés est de **62 000 € HT soit 74 400 € TTC**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à demander une aide financière à Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Général, pour mener à bien ces projets.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ACCEPTE** les projets de travaux présentés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Général, une subvention aussi élevée que possible afin de mener à bien les projets suscités.

**HÉRAULT ÉNERGIES – DEMANDE DE SUBVENTION ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ROUTE DE POUSSAN ET ROUTE DE CLERMONT**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'estimation des travaux d'enfouissement des réseaux concernant :

- la route départementale n°2 (Route de Poussan) vers Montbazin, dont l'estimation financière est la suivante :

Travaux d'électricité	125 000 € TTC
Travaux d'éclairage public	91 200 € TTC
Travaux de télécommunication	<u>46 900 € TTC</u>
Soit un total de	<b>263 100 € TTC</b>

- la route départementale n°2 (route de Clermont) vers Plaissan, dont l'estimation financière est la suivante :

Travaux d'électricité	51 300 € TTC
Travaux d'éclairage public	26 700 € TTC
Travaux de télécommunication	<u>32 300 € TTC</u>
Soit un total de	<b>110 300 € TTC</b>

Estimation financière des études pour la route de Poussan : 6 700 € TTC, et pour la route de Clermont: 3 100 € TTC.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ACCEPTE** les projets de travaux présentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès d'Hérault Énergies une subvention aussi élevée que possible afin de mener à bien les projets suscités.

**CCNBT – GROUPEMENT DE COMMANDES – CONFIRMATION ADHÉSION A LA CONVENTION GÉNÉRALE DU GROUPEMENT. CONFIRMATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUX COMMISSIONS AD HOC DU GROUPEMENT**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la convention constitutive générale du groupement de commandes est exécutoire depuis le 27 avril 2012. Le recours au groupement de commandes permet de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des familles d'achats listées dans la convention constitutive générale du groupement de commandes.

Messieurs BARUCCHI Jean-Bruno et RUBIO Alain, désignés par délibération en date du 3 avril 2014, en tant que délégués du groupement de commandes pourraient représenter la commune pour les commissions ad hoc du groupement.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ces questions.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** le maintien de l'adhésion à la convention constitutive générale du groupement de commandes.

**CONFIRME** que les représentants de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes désignés par délibération en date du 3 avril 2014 pourront siéger à la commission ad hoc dudit groupement avec voix consultative.

**SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) – MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SAGE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'actualisation du périmètre du SAGE a fait apparaître la nécessité de caler ses limites sur celles du bassin hydrographique, et non plus sur les frontières communales.

La commune de Villeveyrac était incluse en totalité dans le périmètre défini par l'arrêté de 2006, alors qu'en réalité elle n'est concernée que partiellement par le bassin versant hydrographique.

Une petite partie au Nord du village ne serait plus concernée par le SAGE de la lagune de Thau et l'étang d'Ingril. Pour l'instant elle n'intégrera pas un autre SAGE (Hérault), mais cette modification interviendra dans 6 ans. Au vu de la superficie du territoire concernée, la commune ne sera pas nécessairement soumise à des obligations particulières.

Dans le cas d'une modification de périmètre de SAGE, en application des articles R 212-26 du Code de l'Environnement, la commune est consultée.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DONNE** un avis favorable sur la modification du périmètre du SAGE de la lagune de Thau.

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la mise à l'ordre du jour d'un point non prévu initialement à celui-ci.*

*Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Direction des Finances Publiques a précisé à la CCNBT (Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau) que le 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID), pour les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, afin que ces commissions puissent exercer leurs compétences.

Cette commission se substitue à la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Au préalable, conformément au 2 de l'article 1650 A du CGI (Code Général des Impôts), l'EPCI aura consulté tout ou partie de ses communes membres pour récolter leurs propositions. Ces propositions doivent également faire l'objet de délibérations des conseils municipaux.

La commune de Villeveyrac doit désigner 2 contribuables de la commune afin de siéger à la CIID.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DÉSIGNE :**

- BOULLET Serge
- PRUNAC Eric

Plus de questions à l'ordre du jour.

La séance est levée.

**LE MAIRE**

MORGO C.

**LES ADJOINTS**

GUIRAO F.                      PARIS M.                      RUBIO A.                      MICHELON C.                      GRANIER-LACROIX S.

BETTI B.

**LES CONSEILLERS**

BARUCCHI J.B. par RUBIO A.                      PHILIPPOT I.                      DUGUÉ M.                      GARCIA M.

FABRE V.                      MOUNERON C.                      BONNET J.L.                      CAZALIS P.                      BEDOS-GAREL P.

ALINGRIN G. par MORGO C.                      GRANDSIRE D. par CAZALIS P.                      MARCHAND J.P.

MARTINEZ J.                      HANNIET S.                      GAZEAX A.                      OLESEN C.

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. PARIS M. MICHELON C. GRANIER-LACROIX S. BETTI B. BARUCCHI J.B. PHILIPPOT I. DUGUÉ M. FABRE V. MOUNERON C. CAZALIS P. BEDOS-GAREL P. GRANDSIRE D. MARCHAND J.P. MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A. OLESEN C.

Étaient absents : RUBIO A. GARCIA M. BONNET J.L. ALINGRIN G.

Procurations : Monsieur RUBIO A a donné procuration à Monsieur MORGO Christophe  
 Monsieur GARCIA M. a donné procuration à Madame MICHELON C.  
 Monsieur BONNET J.L. a donné procuration à Monsieur GUIRAO F.

Secrétaire de séance : Madame DUGUÉ Marion

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**ÉLECTIONS DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix-huit heures quarante-cinq minutes, en application des articles L 283 à L 290 du Code Électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MORGO Christophe	GUIRAO Fabien
PARIS Marie	MICHELON Céline
GRANIER-LACROIX Sandra	BETTI Bernard
BARUCCHI Jean-Bruno	PHILIPPOT Isabelle
DUGUÉ Marion	FABRE Valérie
MOUNERON Chantal	CAZALIS Pascal
BEDOS-GAREL Priscilla	GRANDSIRE Dominique
MARCHAND Jean-Paul	MARTINEZ Joseph
HANNIET Sophie	GAZEAX Alain
OLESEN Carine	

Absents : RUBIO Alain, procuration à MORGO Christophe  
 GARCIA Michel, procuration à MICHELON Céline  
 BONNET Jean-Louis, procuration à GUIRAO Fabien  
 ALINGRIN Guy

**1 – Mise en place du bureau électoral**

Monsieur MORGO Christophe, Maire (en application de l'article L 2122-17 du CGCT), a ouvert la séance.

Madame GRANIER-LACROIX Sandra a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. 2121-5 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du Code Électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM MARTINEZ Joseph MOUNERON Chantal - GUIRAO Fabien - DUGUÉ Marion.

**2 – Mode de scrutin**

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L 289 et R 133 du Code Électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle

de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel; En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré nul.

Le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie Française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L 287, L 445 et L 556 du Code Électoral).

Le Maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L 284 à L 286 du Code Électoral, le conseil municipal devait élire sept délégués (ou délégués supplémentaires) et quatre suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L 289 du Code Électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté que une liste de candidats avaient été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste ( article R 138 du Code Électoral).

### **3 – Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletins ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### **4 – Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

#### **4.1. Résultats de l'élection**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)..... 22
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés b-c..... 22

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis en application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

<b>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE</b> (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires obtenus)</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
Liste unique GUIRAO Fabien	22	7	4

#### **4.2. Proclamation des élus**

Le Maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

#### **5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit**

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le Maire a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la fonction de député, sénateur, conseiller régional, conseiller général, conseiller à l'Assemblée de Corse ou membre de l'assemblée de Polynésie Française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retrace sur la feuille annexée au procès-verbal.

#### **6. Observations et réclamations**

RAS

#### **7. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 21 juin à dix-neuf heures quinze minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

#### **FORÊT COMMUNALE – PROPOSITION D'ASSIETTE DE COUPE DE BOIS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article 12 de la charte de la forêt communale, et suite à la proposition d'assiette de coupe émise par l'ONF (Office National des Forêts), il propose d'asseoir des coupes de bois (essence) de futaie de résineux (pins pignons, pins d'Alep etc...) dans la forêt communale de VILLEVEYRAC.

Les coupes de bois envisagées concernent les parcelles numérotées 4, 5 et 6 (parcelles forestières) lieu-dit l'OLIVET, d'une superficie de 49 ha.

La coupe se fera sur une superficie de 49 ha.

Le mode de désignation retenu est : à l'unité de produit.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.

**DEMANDE** à l'ONF d'asseoir les coupes de bois ci-dessus présentées.

### **DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMITÉS CONSULTATIFS DE LA CCNBT (Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération en date du 17 avril 2014, la CCNBT a créé des comités consultatifs permettant à des conseillers municipaux non délégués à la CCNBT de siéger aux côtés des conseillers communautaires dans les domaines suivants :

- Comité consultatif du développement économique
- Comité consultatif patrimoine, archéologie et musée,
- Comité consultatif des déchets
- Comité consultatif environnement, développement durable et cadre de vie
- Brigade verte
- Agriculture – conchyliculture

Il est donc possible de désigner 2 membres par comité consultatif.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DÉSIGNE** les personnes suivantes :

- Comité consultatif du développement économique : Christophe MORGO, Bernard BETTI
- Comité consultatif patrimoine, archéologie et musée : Bernard BETTI, Chantal MOUNERON
- Comité consultatif des déchets : Alain RUBIO, Pascal CAZALIS
- Comité consultatif environnement, développement durable et cadre de vie : Jean-Louis BONNET, Alain GAZEAX
- Brigade verte : Dominique GRANDSIRE, Valérie FABRE
- Agriculture – conchyliculture : Christophe MORGO, Céline MICHELON

### **HÉRAULT ÉNERGIES – DEMANDE DE SUBVENTION EXTENSION ÉCLAIRAGE PUBLIC MARCHÉ AUX RAISINS**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les travaux d'extension du réseau d'éclairage public place du marché aux raisins pour un montant estimatif de **4 272 €**

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ACCEPTE** le projet de travaux présenté.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès d'Hérault Énergies une subvention aussi élevée que possible afin de mener à bien le projet suscité.

### **DEMANDE DE SUBVENTION CLUB HOUSE FOOT**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de réalisation d'un club house attenant au complexe sportif, afin d'améliorer les espaces de convivialité utilisés par les clubs, permettant ainsi un meilleur accueil des pratiquants et de leurs accompagnateurs.

Le montant des travaux est estimé à **77 700 € TTC**.

Afin de mener à bien ce projet, il demande à l'assemblée de l'autoriser à demander une aide financière à Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Général ainsi qu'à la Fédération Française de Football (FFF).

La FFF pourra accorder une subvention à hauteur de 50 % maximum du coût subventionnable de l'opération, dans la limite de **15 000 €**.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 21 voix pour et 1 abstention (HANNIET S.),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une aide financière à Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Général, ainsi qu'à la FFF.

Plus de questions à l'ordre du jour.

La séance est levée.

**LE MAIRE**  
MORGO C.

**LES ADJOINTS**

GUIRAO F.                      PARIS M.                      RUBIO A. par MORGO C.                      MICHELON C.

GRANIER-LACROIX S.                      BETTI B.

**LES CONSEILLERS**

BARUCCHI J.B.                      PHILIPPOT I.                      DUGUÉ M.                      GARCIA M. par MICHELON C.

FABRE V.                      MOUNERON C.                      BONNET J.L. par GUIRAO F.                      CAZALIS P.

BEDOS-GAREL P.                      GRANDSIRE G.                      MARCHAND J.P.                      MARTINEZ J.

HANNIET S.                      GAZEAX A.                      OLESEN C.



Étaient présents : MORGO C. RUBIO A. MICHELON C. BETTI B. DUGUÉ M. GARCIA M. FABRE V. MOUNERON C. BONNET J.L. CAZALIS P. BEDOS-GAREL P. MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A. OLESEN C

Étaient absents : GUIRAO F. PARIS M. GRANIER-LACROIX S. BARUCCHI J.B. PHILIPPOT I. ALINGRIN G. GRANDSIRE D. MARCHAND J.P

Procurations : Monsieur GUIRAO F. a donné procuration à Monsieur BETTI B.  
Madame PARIS M. a donné procuration à Monsieur MORGO C.  
Madame GRANIER-LACROIX S. a donné procuration à Madame DUGUÉ M.  
Monsieur BARUCCHI J.B. a donné procuration à Monsieur BONNET J.L.  
Madame PHILIPPOT I. a donné procuration à Monsieur RUBIO A.  
Monsieur MARCHAND J.P. a donné procuration à Monsieur GARCIA M.

Secrétaire de séance : Madame DUGUÉ Marion

En l'absence de Monsieur le Maire en début de séance et après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur Alain RUBIO, Maire-Adjoint ouvre la séance.

**OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE PLU (Plan Local d'Urbanisme) A LA CCNBT (Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau)**

Monsieur RUBIO expose au conseil municipal que la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) précise que les Communautés d'agglos et de communes deviennent automatiquement compétentes en matière de PLU dans 3 ans (27 mars 2017) sauf si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent. Un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) unique serait élaboré sur tout le territoire de l'EPCI, dès la première révision d'un des PLU.

**CONSIDÉRANT** qu'un transfert contraint la commune à renoncer à la gestion du PLU avec lequel elle gère l'aménagement de son territoire, pour servir au mieux l'intérêt de ses administrés,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur RUBIO entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DÉCIDE** de s'OPPOSER au transfert de la compétence PLU à la CCNBT.

Arrivée de Monsieur le Maire.

**ARRÊT D'UNE REPRISE DE CONCESSION EN ÉTAT D'ABANDON DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL (Consorts ARGELIÈS)**

Monsieur RUBIO expose au conseil municipal qu'il a reçu un courrier des consorts ARGELIÈS, concernant l'arrêt de la procédure de reprise d'abandon sur une concession familiale située dans le cimetière communal. Il s'agit de la concession trentenaire 1-1-370, acquise par Monsieur VERRIER Edouard le 9 janvier 1904, renouvelée le 20 septembre 1937 par Monsieur VERRIER Louis, les aïeuls des consorts ARGELIES.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur RUBIO entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**CONSIDÉRANT** qu'en leur qualité d'ayant droit, les consorts ARGELIÈS ont effectivement le droit de mettre fin à cette procédure de reprise en effectuant les travaux de remise en état sur cette concession,

**DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'arrêter la procédure de reprise d'abandon sur la concession 1-1-370,

**DIT** que cette délibération modifie et sera annexée à la délibération du 5 juillet 2011 ayant trait à la reprise des concessions en état d'abandon.

## **RÉTROCESSION DE CONCESSION (Consorts ARGELIÈS)**

Monsieur RUBIO donne lecture au conseil municipal des actes de rétrocession entre :

- Monsieur ARGELIÈS Claude et la commune,
- Madame ARGELIÈS Yvette et la commune,
- Madame ARGELIÈS Simone et la commune,
- Madame ARGELIÈS veuve AUBRESPY Yvette et la commune,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur RUBIO entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ACCEPTE** la rétrocession gratuite à la commune de la concession 1-1-370.

**DIT** que la commune disposera de la concession comme bon lui semble à compter de la présente.

## **HÉRAULT ÉNERGIES – Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés.**

Monsieur RUBIO rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Hérault (HÉRAULT ÉNERGIES), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur 334 communes du territoire héraultais.

Aujourd'hui, conformément aux articles L 331-1 et L 441-1 du code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par le code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L 331-4 et L 441-5 du code de l'énergie.

Dans ce sens, HÉRAULT ENERGIES propose un groupement de commandes à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et qui assure une maîtrise des consommations.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant que celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

**VU** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

**VU** la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de gaz naturel,

**VU** la loi n°2014-334 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

**VU** le code de l'énergie,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code des marchés publics, notamment son article 8,

**CONSIDÉRANT** que la commune a des besoins en matière d'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés,

**CONSIDÉRANT** que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

**CONSIDÉRANT** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

**CONSIDÉRANT** qu'HÉRAULT ÉNERGIES propose la constitution d'un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés,

**CONSIDÉRANT** que le groupement est constitué pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2015,

**CONSIDÉRANT** que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé un ou des marché(s) ferme(s) d'une durée d'un an allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015,

**CONSIDÉRANT** qu'HÉRAULT ÉNERGIES sera le coordonnateur du groupement,

**CONSIDÉRANT** que la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution du marché sera celle du coordonnateur,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur RUBIO entendu, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés, selon les modalités décrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du comité syndical d'HÉRAULT ÉNERGIES, n°CS40-2014, en date du 6 juin 2014,

Après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour « l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés ».

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la commune à participer au(x) marché(s) public(s).

**DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

**DONNE MANDAT** au président du syndicat départemental d'énergie de l'Hérault pour signer et notifier le ou les marchés dont la commune sera partie prenante,

**DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), le ou les marché(s) dont la commune sera partie prenante,

**DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre du ou des marché(s) dont la commune sera partie prenante et au titre de sa participation aux frais de fonctionnement du groupement, et à les inscrire préalablement au budget.

### **HÉRAULT ÉNERGIES – Travaux D2 vers Plaissan - CONVENTION FINANCIÈRE** **AJOURNE**

### **VENTE PARCELLE ZL 35 DE 4565 M<sup>2</sup> AU CONSEIL GÉNÉRAL, DANS LE CADRE DES MESURES COMPENSATOIRES**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande du conseil général, lequel, dans le cadre des mesures compensatoires obligatoires pour la déviation desservant notre commune, souhaite faire l'acquisition de la parcelle communale sise « La Davalade » section ZL N° 35 de 4565 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des présents ou représentés,

**VU** l'avis des domaines,

**APPROUVE** la vente de la parcelle ZL 35 de 4565 m<sup>2</sup> au conseil général, dans le cadre des mesures compensatoires, pour un montant de **3000 €**.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la présente décision.

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA CHAPELLE »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de l'association « Les Amis de la Chapelle » qui souhaiterait obtenir une subvention supplémentaire afin de les aider à financer les travaux de rénovation du bâtiment qui abrite la chapelle.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des présents ou représentés,

**DÉCIDE** d'accorder à l'association « les amis de la chapelle » une subvention exceptionnelle de 500 €, afin de les aider à rénover le bâtiment qui abrite la chapelle.

**DIT** que le montant sera prélevé au chapitre 65 article 6574 du budget communal.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF DU PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal et d'un emploi d'ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire suggère au conseil municipal la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal ainsi que la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DÉCIDE** la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal ainsi qu'un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 012 du budget communal,

**INVITE** Monsieur le Maire à déclarer la vacance d'emploi au centre de gestion de la fonction publique territoriale et à modifier le tableau de l'effectif du personnel communal comme suit :

ANCIEN EFFECTIF		NOUVEL EFFECTIF	
Attaché principal	1	Attaché principal	1
Attaché	1	Attaché	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Rédacteur	1	Rédacteur	1
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	4	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	4
		ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	4	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	4
Technicien territorial	1	Technicien territorial	1
Agent de maîtrise principal	2	Agent de maîtrise principal	3
Agent de maîtrise	2	Agent de maîtrise	2
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	2	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	12	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	12
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 17,5/35 <sup>ème</sup>	2	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 17,5/35 <sup>ème</sup>	2
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Animateur territorial	2	Animateur territorial	2
Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	1	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	7	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	8
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 30/35 <sup>ème</sup>	1	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 30/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 20/35 <sup>ème</sup>	1	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 20/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 17,5/35 <sup>ème</sup>	1	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 17,5/35 <sup>ème</sup>	1
Brigadier-chef principal de police municipale	1	Brigadier-chef principal de police municipale	1
Brigadier de police municipale	1	Brigadier de police municipale	1
Gardien de police municipale	1	Gardien de police municipale	2

### **MOTION DE SOUTIEN A L'AMF (Association des Maires de France) RELATIVE A LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT**

Les collectivités locales, en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économie de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; ainsi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu des charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Villeveyrac rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Villeveyrac estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Villeveyrac soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** la motion de soutien à l'action de L'AMF relative à la baisse massive des dotations de l'État.

### **AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à solliciter les subventions sur les programmes prévus dans le budget M 14 de la commune auprès des partenaires financiers de la commune :

- Europe
- État
- Conseil Régional
- Conseil Général
- Hérault Énergies

pour tous les programmes d'investissement et de fonctionnement du budget principal.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour tous les programmes d'investissement et de fonctionnement du budget communal et à signer toutes les pièces nécessaires à ces demandes de subvention, auprès des partenaires financiers suivants :

- Europe
- État
- Conseil Régional
- Conseil Général
- Hérault Énergies

## **INFORMATION**

### **VOIRIE 2014 – CHOIX D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'assemblée du choix du Maître d'œuvre pour les travaux de voirie 2014. Le cabinet retenu est le CEAU de MÈZE pour un montant de 32 390,40 € TTC soit 5,6 % du montant des travaux estimés.

Le Maire  
Christophe MORGO